

[Traduction]

### LE CODE CRIMINEL

#### LA DÉCISION DU CABINET QUANT AU PROJET D'ABOLITION COMPLÈTE DE LA PEINE DE MORT—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA MESURE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Nous dirait-il à quelle date le cabinet a décidé de présenter le bill tendant à abolir tout à fait la peine de mort? A quelle date le cabinet a-t-il pris cette décision que le solliciteur général a annoncée il y a quelques jours?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a présenté cette question au cabinet au cours de la dernière quinzaine. Quant à la date exacte, je ne suis pas en mesure de la préciser pour l'instant. Néanmoins, si la question est pertinente, je la vérifierai volontiers.

**M. Diefenbaker:** La question est fort pertinente.

**M. Trudeau:** Le très honorable député m'ayant demandé de vérifier cette date, je la vérifierai.

**M. Diefenbaker:** Le premier ministre nous dirait-il également s'il s'est jamais commis pareille monstruosité constitutionnelle à la Chambre des communes, si un bill, présenté avec l'appui apparent de tout le cabinet, a jamais fait l'objet d'un long débat pour soudain...

**M. Reilly:** Hou!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Les députés voudront sans doute collaborer avec la présidence.

**M. Reilly:** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège...

**M. l'Orateur:** Le député soulève la question de privilège.

**M. Reilly:** J'en ai soupé des critiques destructives du député de Prince-Albert. Je n'en supporterai pas davantage. Je le huerai toutes les fois qu'il lui arrivera d'ouvrir la bouche.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis certain que la Chambre peut procéder de façon ordonnée. Tous les députés, y compris le très honorable représentant, ont le droit de poser des questions, et cela, sans ingérence de la part des autres députés.

**M. Diefenbaker:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur. On ne tiendra pas de congrès dans ma circonscription électorale ce soir!

**Des voix:** Bravo!

**M. Diefenbaker:** Je pose tout simplement au premier ministre la question suivante: Depuis quand un gouvernement ayant donné son appui unanime à un bill présenté à la Chambre, décide-t-il, au cours du débat sur ledit bill, de

### Questions orales

renverser la décision qu'il avait prise à peine quelques jours auparavant?

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que le très honorable représentant se réserve pour lui seul le droit d'invoquer le Règlement à ce sujet. Si, comme il le prétend, il s'agit d'une monstruosité constitutionnelle, il serait intéressant de l'entendre soutenir cette thèse.

#### LA LÉGALITÉ DE LA MESURE PROPOSÉE PAR LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL—DEMANDE DE RETRAIT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question dans la même veine au solliciteur général. Le ministre a-t-il consulté ses conseillers juridiques pour savoir si les amendements qu'il a proposés tendant à abolir complètement la peine capitale compromettent le principe du bill C-2, qui prévoit l'abolition partielle, et le gouvernement a-t-il approuvé cette position ou l'a-t-il abandonnée maintenant, afin que nous le sachions et que nous puissions poursuivre nos travaux en comité?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement consulté mes conseillers juridiques, qui m'ont dit que l'amendement est dans les règles. J'ajouterais qu'un amendement similaire avait été proposé en comité plénier à un bill similaire en 1967. Si cet amendement était dans les règles en 1967, il l'est également aujourd'hui. Je ne retire donc pas l'amendement.

● (1430)

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vais bien sûr écouter le député mais j'espère que son rappel au Règlement ne concerne pas la recevabilité procédurale d'un amendement éventuellement proposé dans un comité de la Chambre. Je pense que cela viendrait mal à propos. La Chambre n'a même pas été saisie de cette question. Il s'agit d'une question à l'étude en comité et ce n'est pas l'Orateur qui serait appelé à décider si cet amendement est recevable ou non, mais le président du comité, aussi la question est-elle loin d'être présentée à la Chambre aux fins d'étude—si toutefois elle l'est un jour.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement. J'aimerais citer un extrait du May, page 494. Mais je tiens à dire, avant de faire cette citation, que le principe du bill fut expliqué dans le bill C-2 et ce principe était...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je vais écouter le député mais il me semble évident et élémentaire que nous ne devrions pas faire un rappel au Règlement quant à la recevabilité, du point de vue de la procédure, d'un amendement dont la Chambre n'est pas saisie et qui, d'après mes renseignements, n'est même pas à l'étude en comité. Je pense que le député veut faire ressortir un argument que la présidence devrait étudier maintenant, et je suis certain que la présidence prêterait attention à l'argument proposé par le député mais, à mon avis, les arguments devraient être soumis en premier lieu au comité. Ceci dit, il va sans dire que le député a le droit d'invoquer le Règlement et je vais essayer de ne pas l'interrompre.